Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

19 SEP. 2018

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante

Sous-direction de la vie étudiante

La chargée de mission

Affaire suivie par
Fabienne Corre
Téléphone
01 55 55 75 62
Courriel
Fabienne.corre
@enseignementsup.gouv.fr

Sicka Yamajako
Téléphone
01.55.55.79.80
Courriel
sicka.yamajako
@enseignementsup.gouv.fr

1 rue Descartes
75231 Paris SP 05

2018-0042

La Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

A

Mesdames les présidentes et Messieurs les présidents de communautés d'universités et établissements

Mesdames les présidentes et Messieurs les présidents d'université

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs d'établissements d'enseignement supérieur

s/c de Mesdames les rectrices et Messieurs les recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités

Objet : Résultats de l'enquête de recensement des étudiants handicapés

Vous voudrez bien trouver ci-joint les résultats de l'enquête de recensement des étudiants handicapés menée en 2017 et portant sur l'année universitaire 2016-2017 ainsi que ceux de l'enquête de recensement menée en 2016 auxquelles je vous remercie d'avoir contribué. Les points suivants méritent d'être relevés :

Champ de l'enquête :
La Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnel (DGESIP) mène une enquête de recensement des étudiants handicapés auprès des universités, écoles d'enseignement supérieur. L'enquête sur la scolarisation des étudiants handicapés en lycée (STS et CPGE) est conduite par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) et par la Direction générale pour l'enseignement scolaire (DGESCO).
Sont recensés :

- dans les formations d'enseignement supérieur dispensées en lycées, les étudiants qui disposent d'un PPS (Plan Personnalisé de Scolarisation),
- dans les formations d'enseignement supérieur des autres établissements (universités, écoles ...), les étudiants qui se sont déclarés en situation de handicap et ont été reconnus comme relevant du champ du handicap, au sens de la loi du 11 Février 2005 et dans le contexte de l'enseignement supérieur, par un médecin

désigné par la CDAPH, les médecins des services de santé universitaires pour les universités.

L'enquête permet de suivre l'évolution des effectifs, des choix d'orientation et de leur progression dans les parcours ainsi que des modalités d'accompagnement mises en œuvre.

Résultats du recensement mené en 2017 :

1-Evolution des effectifs et progression dans les parcours :

L'augmentation du nombre d'étudiants handicapés recensés constatée depuis 2005 se poursuit : + 13.3% chaque année. Depuis 2005, **l'effectif a été multiplié par 3.4 (4.2 en université).** En 2017, ils sont 25942 étudiants déclarés en situation de handicap (sur une population étudiante recensée de plus de 1.9 M).

Ils représentent 1.34% des étudiants de la population générale des établissements ayant répondu à l'enquête (1.6% en université, 0.35% en lycée, 1.2% en écoles d'ingénieur y compris celles des universités).

- **À l'université**

  Les étudiants handicapés choisissent préférentiellement de poursuivre leur parcours en université : 91 % des étudiants handicapés poursuivent leur parcours en université contre 80% dans la population générale des établissements recensés. Si la répartition des étudiants handicapés à chaque niveau du cursus L.M.D. se distingue toujours de celle de la population générale, il est important de souligner certaines évolutions qui se confirment depuis plusieurs années :

  - **En licence :** bien qu'il persiste une surreprésentation des étudiants handicapés en licence, leur représentation s'est fortement rapprochée de celle de la population générale. En 2017, on note un différentiel de 3.5 points entre les étudiants handicapés en L1 par rapport à ceux de la population générale alors que ce différentiel était de 10.3 points en 2012. Cette évolution révèle l'amélioration des procédures d'accompagnement mises en place par les établissements pour la réussite de ces étudiants handicapés au début de leur cursus. Avec un différentiel de 2.2, leur représentation en L3 est aujourd'hui proche de celle de la population générale.

  En outre, plusieurs facteurs peuvent également expliquer le nombre important d'étudiants handicapés recensés en licence :

  - D'une part, le nombre d'élèves handicapés qui poursuivent leurs études dans l'enseignement supérieur augmente en même temps que la qualité de l'information dispensée sur les accompagnements proposés.
  - D'autre part, certains troubles, tels que les troubles psychiques, apparaissent plus fréquemment au début de l'âge adulte, coïncidant avec l'âge d'entrée dans l'enseignement supérieur.
  - En outre, certains étudiants sont, au début de leurs études supérieures, recensés comme étant en situation de handicap et se voient proposer un plan d'accompagnement des études à l'université alors qu'ils ne disposaient pas de projet personnalisé de scolarisation (PPS) au lycée, notamment les étudiants en situation de troubles du langage et de la parole. Pour une partie d'entre eux, cet accompagnement, nécessaire au début de leur cursus dans ce nouvel environnement, leur permet ultérieurement d'acquérir l'autonomie nécessaire à la poursuite de leur parcours, sans suivi particulier. Ceux-ci, dès lors, cessent d'être recensés au nombre des étudiants handicapés.

- **En Master** et pour la cinquième année consécutive, la part des étudiants handicapés parmi la population générale des étudiants est en augmentation ; toutefois, le passage de M1 en M2 demeure toujours plus clivant pour les étudiants handicapés que pour l'ensemble de la population.
Globalement, la progression des étudiants handicapés au sein des parcours a tendance à s'améliorer au cours des années. Les étudiants en situation de handicap visuel, auditif et de troubles moteurs sont ceux pour lesquels la répartition entre les années du cursus est la plus proche de la population générale. Pour les étudiants en situation de troubles du langage et de la parole ainsi que pour les étudiants en situation de troubles psychiques et ceux porteurs de TSA, la progression dans les parcours reste plus difficile.

➢ **Dans les formations du supérieur dispensées en lycée**
Les étudiants handicapés sont sous-représentés dans les formations en lycée : 4.4% d'entre eux choisissent de poursuivre leur parcours en lycée alors qu'ils sont 16% dans la population générale des établissements recensés.
En outre, on constate qu'ils **sont surreprésentés en STS et fortement sous-représentés dans les classes préparatoires aux grandes écoles** (CPGE). **Ils représentent 0.43 % des étudiants en STS et 0.16 % des étudiants en CPGE.**
Leur progression dans les parcours est ralentie par rapport à celle des étudiants de de la population générale : ils sont surreprésentés en 1ère année et sous représentés en 2ème année. Les difficultés, notamment liées à la mise en œuvre des aménagements concernant l'organisation de la formation, la possibilité d'un allongement de la durée des études, l'absence de session de remplacement pour le BTS par exemple, peuvent expliquer, en partie, la sous-représentation des étudiants handicapés dans les filières dispensées en lycée et leurs difficultés dans leur progression au sein des parcours.

2- Filières de formation suivies :

Au regard de la population générale en université, les étudiants handicapés demeurent :

- surreprésentés dans les filières de formation courte (DUT) et dans les filières lettres, sciences humaines et sociales,
- sous-représentés dans les filières de formation droit, économie, gestion et dans la filière santé.

Toutefois, **les biais observés lors du choix de l'orientation sont très variables selon la situation de handicap,** plus importants pour les étudiants en situation de troubles psychiques, de troubles du langage et de la parole ou de troubles visuels.

3- Aides et accompagnements mis en place :

La proportion des étudiants handicapés qui se sont fait connaitre du dispositif d'accompagnement sont **75% à bénéficier d'un plan d'accompagnement pour le suivi des études.** Ce plan d'accompagnement peut comporter des **aides humaines** (preneur de note, aide à la manipulation, tutorat pédagogique ou méthodologique, modalités de communication…), **des aides techniques** (adaptation des supports pédagogiques…) **et des aménagements de parcours** (contrat pédagogique adapté, allongement de la durée des études…).
81% bénéficient d'aménagement pour la passation des examens.

Les étudiants peuvent également bénéficier de mesures octroyées par la CDAPH, certaines liées aux transports pour se rendre dans l'établissement d'enseignement supérieur, d'autres liées à la vie quotidienne :

- 6.4% bénéficient d'un accompagnement par un EMS,
- 5.9% d'un auxiliaire de vie,

- 5.7 % d'un transport spécialisé,
- 27.9% d'une RQTH,
- 23.7% d'un CI ou d'un AAH et 8.9% d'autres mesures.

3- Types de troubles présentés :

Il se confirme que le nombre des étudiants handicapés présentant des troubles du langage et de la parole ainsi que celui des étudiants présentant des troubles psychiques continuent de progresser fortement. Pour les étudiants en situation de handicap liée à des troubles psychiques, cette augmentation est liée notamment à une meilleure identification et prise en charge par les services compétents. Enfin, le recensement permet depuis 2016 de recenser les étudiants atteints de TSA (troubles du spectre de l'autisme) au préalable recensés avec les étudiants atteints de troubles cognitifs. Les recensements des années à venir permettront de suivre plus précisément l'évolution de cette population.

Pour la ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation et par délégation,
la directrice générale de l'enseignement
supérieur et de l'insertion professionnelle

Brigitte PLATEAU

PJ

- Recensement des étudiants en situation de handicap année universitaire 2016-2017 et évolutions.
- Recensement des étudiants en situation de handicap année universitaire 2015-2016 et évolutions.